



MÉTROPOLE DE LYON

Direction Développement urbain

Arrêté n° DDU/SHS/2026 07 15

Objet : Arrêté municipal portant opérations de sécurisation des bâtiments sis 72-74 avenue Roger Salengro à Vaulx-en-Velin

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Aux termes de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » ;

VU l'incendie ayant eu lieu le 15 juillet 2026 vers 00h00 jusqu'à 5 heures avec une reprise de feu aux environs de 6h45 dans les bâtiments sis 72-74 avenue Roger Salengro à Vaulx-en-Velin, parcelles cadastrées BR422 et BR423 ;

Vu le rapport établi par la police municipale en date du 15 juillet 2026 constatant les dégradations causées par l'incendie et notamment l'embrassement du bâtiment et de la toiture, causant l'inaccessibilité au bâtiment.

Vu l'avis de l'unité péril de la Métropole de Lyon lors de sa visite du 15 juillet à 14h30 ;

CONSIDERANT que les désordres affectant les bâtiments sis 72-74 avenue Roger Salengro à Vaulx-en-Velin constituent un grave danger pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que des mesures de police soient prises afin de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est ordonné l'évacuation immédiate des bâtiments sis 72-74 avenue Roger Salengro à Vaulx-en-Velin, parcelles cadastrées BR422 et BR423, y compris un logement situé sur la parcelle BR422 dont l'entrée s'effectue par la rue Joseph Blein, rez-de-chaussée à droite, ainsi que la terrasse au-dessus.

À compter de ce jour, il est interdit d'accéder, d'occuper, d'habiter ou d'utiliser ledit immeuble tant que des mesures d'expertise ne concluront pas à la possible réintégration de l'immeuble. Cette interdiction est matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Il est ordonné la mise en place d'un périmètre de sécurité aux abords des bâtiments au 72-74 avenue Roger Salengro à Vaulx-en-Velin, et rue Joseph Blein.

ARTICLE 3 :

L'accès à l'immeuble (ou aux locaux concernés cités à l'article 1^{er}), ainsi qu'au périmètre de sécurité défini à l'article 2, est rigoureusement interdit à toute personne, à l'exception des membres des services de secours et des personnes expressément et préalablement autorisées par l'autorité municipale à y pénétrer, notamment dans le but d'y mener des opérations d'expertise technique ou des travaux de réparation ou de démolition.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de poursuites et de sanctions pénales.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Il est transmis à M. Le Préfet du département du Rhône.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

La Direction Générale des Services de la Ville de Vaulx-en-Velin, M. le Directeur de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 15 juillet 2026



Nadyah ABDEL SALAM
Adjointe déléguée
À l'Habitat et Logement
digne, Patrimoine bâti

